

**Communication précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1,2,2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Par Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durable sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de listes d'activités économiques sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie

**Dénomination du produit : MC LEADERS DURABLES**

**Identifiant d'entité juridique : 969500GFE17COV9Y2X81**

**Caractéristiques environnementales et/ ou sociales**

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

● ●  **Oui**

● ●  **Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **60%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables



**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?**

Le fonds investit dans des sociétés qui, selon notre analyse, cherchent à limiter leur impact sur le changement climatique. Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre politique ESG telles que :

- Environnemental : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, gestion de l'eau, émission de déchets, pollution ;
- Social : conditions de travail, gestion des ressources humaines, limitation des inégalités hommes / femmes.

**Les indicateurs de durabilité**  
permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Ce produit financier utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

**Environnement :**

Émissions carbone des sociétés. La mesure de l'empreinte carbone des entreprises présentes dans le produit financier est principalement effectuée avec leurs données d'émissions brutes carbone (carbone ou gaz à effet de serre équivalents). Le suivi est effectué à la fois sur les scopes 1 et 2, ainsi que sur les scopes 1 à 3.

Émissions carbone évitées, à la fois sur les scopes 1 et 2, ainsi que sur les scopes 1 à 3. Cet indicateur correspond aux émissions de carbones théoriques qui auraient existé si l'entreprise n'avait pas activement agi pour réduire ses émissions. Elles sont calculées par la société Carbon4Finance.

Dans le processus de gestion, les données relatives aux émissions et aux émissions évitées sont pondérées en fonction de divers critères, comme le chiffre d'affaires, la capitalisation boursière, la génération de cash-flow, etc. et sont comparées à celle du secteur d'activité de l'entreprise (approche « best-in-class »).

Notation CDP (anciennement « Carbon Disclosure Project »), qui est une organisation internationale à but non lucratif qui gère l'une des bases de données environnementales les plus complètes au monde et dont la société de gestion est un membre actif.

La température du portefeuille telle que calculée par Carbon4Finance, selon une méthodologie indépendante

**Social :**

Mixité des effectifs : le pourcentage de femmes dans l'effectif global d'une société est comparé à celle de son secteur pour évaluer la politique sociale des entreprises sur l'égalité hommes femmes.

Taux de rotation des effectifs : cet indicateur analyse le taux de rotation des effectifs des entreprises présentes dans le produit financier. Le taux de rotation des effectifs est un indicateur avancé de la politique sociale des entreprises. Son résultat peut refléter le niveau de satisfaction des collaborateurs, et plus largement le climat social de l'entreprise. Cet indicateur est comparé à celui de son secteur.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Ce produit financier s'est engagé à investir un minimum de 60% de son actif net dans des investissements durables.

Les investissements durables sont des investissements dans des sociétés et/ou des acteurs économiques dont le modèle commercial et les activités contribuent à soutenir des objectifs environnementaux ou sociaux positifs: Ils ne doivent par ailleurs pas nuire significativement à l'un des objectifs de développement durable défini par l'ONU, et respecter des normes de bonne gouvernance.

Au sein de Montaigne Capital, pour qu'un titre puisse être considérée comme un investissement durable il doit obtenir une note « ESG », telle que calculée par Montaigne Capital, supérieure ou égale à la note « positif » (sur une échelle croissante de notes : « négatif », « neutre », « en transition », « positif » et « engagé ») et ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités

considérées comme incompatibles avec les objectifs de développement durable à long terme (notamment : tabac, armes, jeux de hasard et secteurs exclus des indices de référence alignés sur l'accord de Paris).

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements (et pas uniquement les investissements durables) réalisés par le produit financier ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, la société de gestion utilise les moyens suivants :

- Mise en place d'une **politique d'exclusion** ;
- Utilisation d'un **filtre qualitatif des controverses** ;
- Prise en compte les **principales incidences négatives (PAI)** de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

La prise en compte de ces indicateurs s'effectue de la manière suivante :

- La politique d'exclusion du produit financier est la suivante :

Prise en compte de la politique d'exclusion qui s'applique au divertissement pour adultes, à l'armement, aux jeux de hasard, ainsi qu'aux exclusions sectorielles des indices de référence alignés sur l'accord de Paris, à savoir :

- a. les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées ;
- b. les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- c. les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- d. les entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- e. les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- f. les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- g. les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh.

Aux fins du point a, on entend par «armes controversées» les armes controversées au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et, le cas échéant, de la législation nationale.

- Utilisation d'un filtre qualitatif des controverses :

Les données fournies par notre prestataire spécialisé sont analysées et revues par notre équipe de gérants afin d'éliminer les émetteurs ayant commis les plus graves controverses. Les investissements sont donc filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que leurs activités économiques sont alignées sur les Directives de l'OCDE relatives aux entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. L'engagement lié à des comportements controversés vise à mettre un terme au non-respect par l'entreprise des principes du Pacte mondial des Nations unies et/ou des Principes

**Les principales incidences négatives**  
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à mettre en place de systèmes de gestion appropriés pour éviter qu'une telle situation se reproduise. Si l'engagement n'aboutit pas, l'entreprise fait l'objet d'une proposition d'exclusion.

- Prise en compte les principales incidences négatives (PAI) de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

16 PAI sont systématiquement suivis pour les entreprises en portefeuilles. Ils sont utilisés dans la dernière étape du processus d'analyse des sociétés, de sorte qu'aucune société ne cause de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

À travers la prise en compte des PAI, et notamment l'utilisation des PAI sociaux suivants, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes cités :

- Violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.



Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**



Oui

Concernant les incidences négatives, le produit financier prend en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone et absence de politique en matière de droits de l'homme. Leur prise en compte est réalisée dans la dernière étape du processus d'analyse des entreprises proposées à l'investissement dans le produit financier :

### **INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT**

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) scope 1, 2 et 3
- L'empreinte carbone
- L'intensité carbone des entreprises investies
- Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
- L'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

#### INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Absence de politique en matière de droits de l'homme

Non

**La stratégie d'investissement**  
guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissements et la tolérance au risque.

#### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

- *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les éléments contraignants utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement pour atteindre les objectifs environnementaux et sociaux promus par ce produit couvrent, pour les titres en direct en portefeuille :

- **Filtre quantitatif « carbone »**, secteur par secteur, excluant 40 % de l'univers d'investissement : ce filtre vise à éliminer dans un premier temps les valeurs et les secteurs à forte intensité carbone. Cette analyse couvre au moins 90 % de l'univers d'investissement et de l'actif net du portefeuille.
- **La notation ESG moyenne du portefeuille** : Les analystes-gestionnaires s'assurent que la notation moyenne pondérée ESG du portefeuille (note interne) soit supérieure à celle de la

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

moyenne de l'univers de référence, constitué de l'ensemble des émetteurs de l'indice FCI World AC (qui n'est pas l'indicateur de référence du compartiment), qui regroupe l'ensemble des grandes capitalisations des marchés développés et émergents.

- **Exclusion sectorielle :** le produit financier procède à des exclusions en amont des investissements : les exclusions normatives relatives aux armes controversées, à l'armement, au divertissement pour adultes, aux jeux de hasard et au tabac ainsi qu'aux exclusions sectorielles selon principes des indices de référence alignés sur l'accord de Paris (cf ci-avant)

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement est de **40%**.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, Montaigne Capital utilise son outil de recherche interne, qui collecte des indicateurs clés en matière de gouvernance concernant :  
1) l'indépendance des membres du conseil d'administration,

2) la rémunération des dirigeants notamment la présence de critères ESG, et

3) la séparation des fonctions de Directeur Général et de Président.

Les relations avec le personnel sont couvertes par des indicateurs S (en observant le taux de rotation du personnel et l'écart de rémunération hommes/femmes).



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

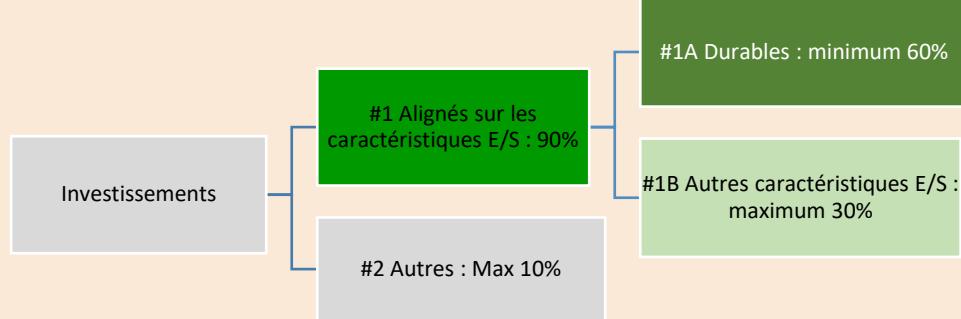
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

90% des actifs de la poche actions du Fonds ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraints de la stratégie d'investissement.

La catégorie « #2 Autres » comprend des investissements effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Fonds, qui peuvent également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais qui ne sont pas systématiquement couverts par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des OPC(s), des actions, des obligations, des liquidités (et instruments équivalents), ainsi que les dérivés (utilisés à des fins de couverture ou d'exposition).

*Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues dans son prospectus.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie UE ?

Le pourcentage minimum d'alignement avec la taxinomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

**Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

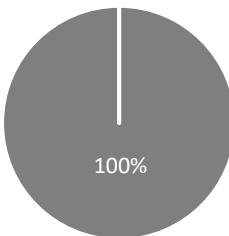
**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

Le symbole  
représente des  
investissements  
durables ayant un  
objectif  
environnemental qui  
ne tiennent pas  
compte des critères  
appliquables aux  
activités  
économiques  
durables sur le plan  
environnemental au  
titre de la taxinomie  
de l'UE.



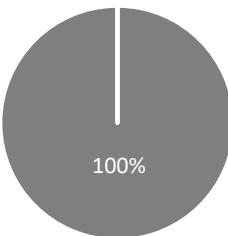
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines\***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres investissements



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres investissements



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?** Le pourcentage minimum d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'Union Européenne s'élève à 0%



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE ?**

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaires qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0% : Ce produit ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0% : Ce produit ne réalise pas d'investissement durable sur le plan social.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La part restante du portefeuille (c'est-à-dire en dehors de la proportion minimale de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, respecte les filtres d'exclusion sectoriels du fonds décrits plus haut, mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des OPC(s), des actions, des obligations, des liquidités (et instruments équivalents), ainsi que les dérivés (utilisés à des fins de couverture ou d'exposition).



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Non applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?** Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?** Non applicable
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non Applicable.

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.montaigne-capital.com/informations-reglementaires/>

Les indices de

référence sont des indices permettant de mesurer si le produit atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

